

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Equipements et infrastructures sportives - grands événements

N° CN-2022-2993

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MODIFICATIONS TEMPORAIRES
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR LE MATCH DU FC ANNECY CONTRE AS SAINT-ETIENNE
LUNDI 26 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et L.325-1,

Vu la tenue du huitième match à domicile de la saison de Ligue 2 du FC ANNECY se déroulant le lundi 26 décembre 2022, organisé par la SAS FCA (Société Anonyme Sportive), représentée par Monsieur Sébastien FARAGLIA, Président,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon déroulement de cet événement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de certaines voies de la ville d'Annecy pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le FC ANNECY jouera contre l'équipe de l'AS SAINT-ÉTIENNE le lundi 26 décembre 2022, au Parc des sports d'Annecy. Le match débutera à 17h00.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Pour des nécessités liées à l'organisation et à la sécurité, et conformément aux plans annexés, le stationnement sera règlementé comme suit :

Du samedi 24 décembre 2022 à 06h00 au lundi 26 décembre 2022 à 21h30, le stationnement sera interdit :

- **Rue Baron Pierre de Coubertin, section comprise entre l'avenue Maréchal Leclerc et l'avenue du Parc des sports**
- **Parking Pierre de Coubertin.**
- **Boulevard du Fier, section comprise entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Lionel Terray, sur les deux côtés de la voie.**

ARTICLE 3 - CIRCULATION

Pour des nécessités de sécurité liées à l'organisation, ainsi qu'à la gestion de l'entrée des visiteurs du match de football FCA/AS Saint-Étienne et leur stationnement, et conformément aux plans annexés, **la circulation sera interdite** :

- **Rue Baron Pierre de Coubertin, section comprise entre l'avenue Maréchal Leclerc et l'avenue du Parc des sports le lundi 26 décembre 2022 de 08h00 à 21h30.**
 - L'accès pour les riverains est maintenu.
 - L'accès sera possible sur présentation du badge « Riverains » et contrôlé par des agents de sécurité.
 - L'accès sera possible pour les VIP et Médias du Match dont le stationnement est prévu sur le parking Pierre de Coubertin. L'accès sera contrôlé par des agents de sécurité.
 - La circulation se fera en sens unique : entrée uniquement par la rue Maréchal Leclerc et sortie obligatoire par la rue Pierre de Coubertin.
- **Boulevard du Fier, section comprise entre la rue Maréchal Leclerc et le Chemin des Fins Nord, dans les deux sens de circulation, le lundi 26 décembre 2022 de 13h00 à 21h30 au plus tard.**
 - **Le parking du Parc des sports** étant situé dans la section interdite à la circulation, son accès ne sera pas possible durant cette période sauf pour permettre le stationnement des véhicules légers des spectateurs visiteurs de l'AS SAINT-ETIENNE.
 - L'accès aux commerces reste autorisé par le point de filtrage situé à l'intersection Boulevard du Fier/rue Maréchal Leclerc.
 - L'accès aux riverains sera maintenu sur le Boulevard du Fier, section comprise entre la rue Lionel Terray et le Chemin des Fins Nord. Une déviation par le Chemin des Fins sera matérialisée par panneautique.
 - Durant cette période, une inversion de sens de la rue Lionel Terray sera mise en place. L'accès à la rue Lionel Terray se fera depuis le Boulevard du Fier en entrée, la sortie donnera sur le Chemin des Fins Nord.

ARTICLE 4 - CIRCULATION

Les accès pour les services de secours sont maintenus.

ARTICLE 5 - CIRCULATION

Du stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera également prévu Rue Baron Pierre de Coubertin, dans la zone à proximité immédiate de l'entrée principale du Parc des sports : 10 places en épis le long du trottoir au niveau du portillon d'entrée du Parc des sports (en bleu sur le plan n°1).

Les accès seront contrôlés par des agents de sécurité. La circulation se fera en sens unique : entrée uniquement par la rue Maréchal Leclerc et sortie obligatoire par la rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 6 - CIRCULATION

Des places de stationnement seront réservées **Police Nationale** à proximité immédiate de l'entrée principale (en rouge sur le plan n°1), rue Baron Pierre de Coubertin.

ARTICLE 7

Une pré-signalisation prescrivant les mesures (panneaux jaunes) sera mise en place en amont de la manifestation par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 8

L'installation des barrières de protection pour assurer la neutralisation de la circulation et du stationnement aux voies précitées, sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9

Les organisateurs du match sont chargés de faire respecter l'ensemble des prescriptions et veillent au maintien du dispositif.

ARTICLE 10

Les organisateurs s'engagent à rendre libre la circulation dès la fin du match et une fois l'évacuation du public terminée.

ARTICLE 11

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 12

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

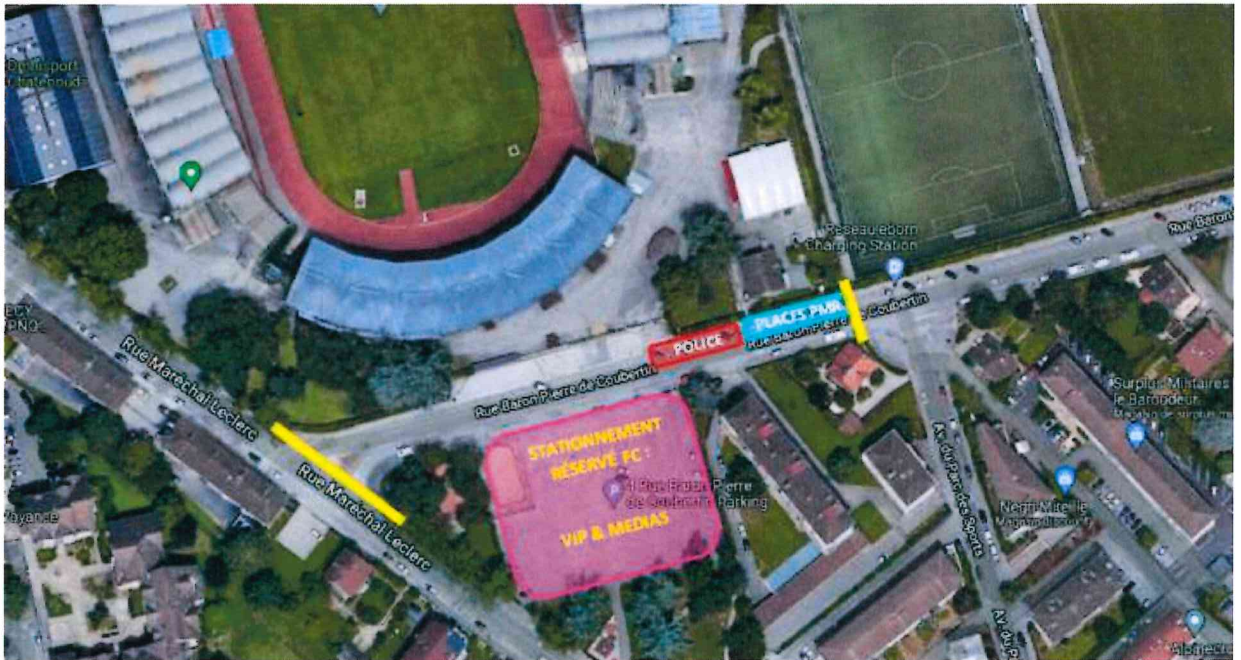
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 14

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commissaire Central de Police, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Plan n°1 :



Plan n°2 :

